



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

LA MER



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

# PLAN DE RELANCE MODERNISATION DES ABATTOIRS

# Introduction

Le **plan de relance** annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 comporte un important volet consacré à la transition agricole, alimentaire et forestière, puisque **1,2 milliards d'euros sont dédiés à cet accompagnement**, auxquels s'ajoutent les mesures transversales du plan de relance dont bénéficieront également les acteurs des secteurs agricole, alimentaire et forestier.

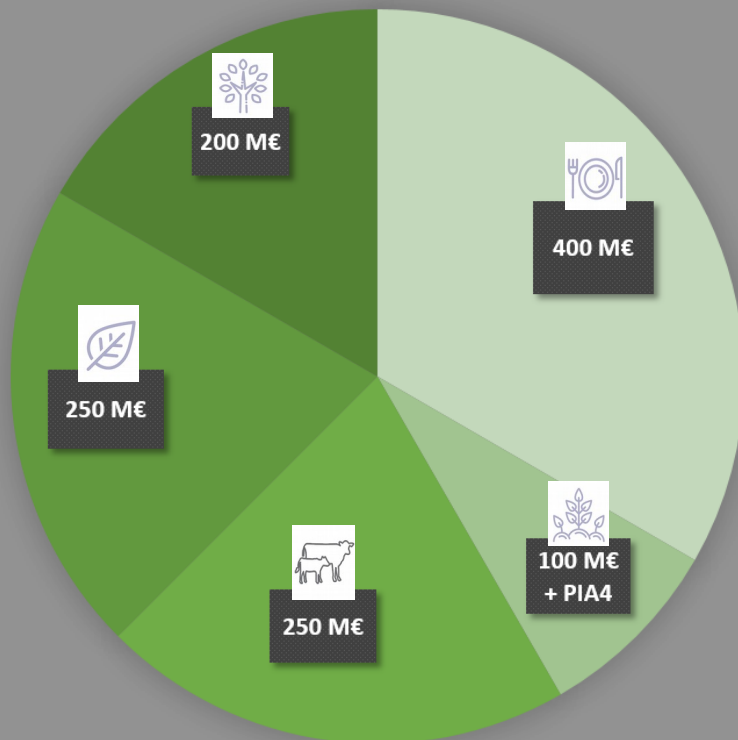
**1,2 milliard €**

spécifiquement dédié à nos agricultures,  
nos agriculteurs et aux consommateurs

**Le volet agricole complète les mesures  
du plan de relance gouvernemental qui bénéficient aussi  
aux acteurs de l'agriculture et l'agroalimentaire :**

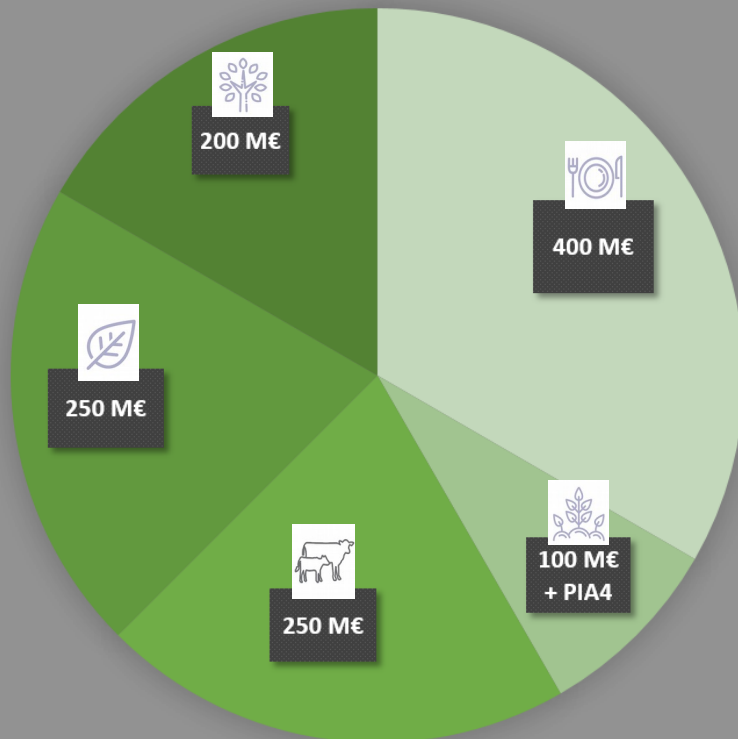
*soutien aux entreprises, apprentissage,  
soutien à la R&D par le programme d'investissements d'avenir (PIA),  
rénovation thermique...*

## Répartition des crédits (1,2 milliards d'euros) pour les mesures du volet agricole du plan de relance



- Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous
- Stratégie nationale sur les protéines végétales
- Filières animales : modernisation, sécurité sanitaire et bien-être animal
- Renouvellement et développement des agroéquipements nécessaires à la transition agro-écologique et à l'adaptation au changement climatique
- Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer

## Les filières viandes blanches sont plus particulièrement concernées par les mesures en faveur de l'élevage



■ Filières animales : modernisation, sécurité sanitaire et bien-être animal

- 250 millions d'euros,
  - Dont 100 pour la biosécurité et le BEA
  - Et 130 pour les abattoirs

# Sommaire

## Plan de modernisation des abattoirs

- a. Objectifs et critères d'éligibilité
- b. Enveloppe et dépenses éligibles
- c. Dépôt et sélection

# 1. Plan de modernisation des abattoirs

Quelle clé de répartition de l'enveloppe en région => à ce stade, 2 critères :  
tonnage et nb d'abattoirs

*Précision : Les pourcentages sont en cours d'arbitrage mais l'ordre de grandeur des répartitions de l'enveloppe par région est le suivant : 50 % selon le tonnage et 50 % selon le nombre abattoirs agréés, boucherie ET volailles. Des montants plancher ont été alloués aux DOM et à la Corse.*

# a. Objectifs et critères d'éligibilité

**Objectif** : identifier et soutenir des projets :

- améliorant les pratiques en termes d'exigences d'hygiène alimentaire et de protection animale,
- améliorant les conditions de travail des opérateurs tout en assurant un meilleur respect du bien-être animal, Forte incitation, mais pas d'obligation à la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance
- modernisant les outils d'abattage et de première transformation et améliorant la compétitivité de ces entreprises,
- préparant les entreprises au respect des exigences des pays tiers en vue de faciliter le commerce international.
- **Les abattoirs mobiles sont éligibles, au même titre que les autres outils**

**Rq**: Existe-t-il une transversalité possible d'un projet sur différentes mesures du Plan de relance / non – prendre contact avec la DGPE pour préciser si projet particulier

**Critères d'éligibilité**: toutes espèces/ EANA

- porteurs de projet (une ou plusieurs entreprises) :
  - établissements d'abattage et de découpe quelle que soit leur taille et leur forme juridique,
  - porteurs de projets de création de capacités d'abattages innovants (par ex. abattoirs mobiles, modulaires) ou s'ils répondent à un besoin territorial avéré
- budget d'au moins 10.000 euros
- durée compatible avec le Plan
- une seule demande par an pour un même outil
- Instruction des dossiers au fil de l'eau (pas de comité de sélection)

**Rq**: -abt multi-sites = un dossier consolidé pour l'ensemble le plafond d'aide se gère au niveau du groupe construction de nouveaux ab éligible => pas d'objectif de construction de nouveaux abattoirs, sauf si innovant, mobile, modulaire

## b. Enveloppe et dépenses éligibles

Enveloppe : 130 millions d'euros

Aides définies selon des régimes d'aides d'état existants

Plafond d'aide : 2.000.000 d'euros d'aide

Dépenses éligibles :

➤ Dépenses matérielles, 40% du coût total des dépenses éligibles :

- ✓ Aménagements des espaces d'attente, d'amenée et d'abattage des animaux dans un objectif d'amélioration de la protection animale
- ✓ Aménagements des espaces de travail dans un objectif d'amélioration des conditions de travail des opérateurs
- ✓ Installation des équipements de vidéosurveillance
- ✓ Achats de matériels et équipements neufs (yc logiciels informatiques liés à la production)
- ✓ Investissements en immobilisations incorporelles (acquisition de brevets, licences, savoir-faire) dans la limite de 50 % des coûts totaux éligibles
- ✓ Frais généraux dans la limite de 10 % des coûts totaux éligibles

➤ Dépenses immatérielles, entre 50 et 100% du coût total des dépenses éligibles, en fonction de la taille de l'entreprise :

- ✓ Formations à la protection animale
- ✓ Formation plus élargie possible ( élus )
- ✓ Diagnostic/ conseil en appui à l'export

NB : Taux spécifique pour les DOM



## c. Dépôt et sélection

### Dépôt :

Le dossier type à renseigner sera disponible sur le site internet de FranceAgriMer dès publication de la décision.

Les dossiers seront déposés sur la plateforme dédiée de FranceAgriMer.

### Sélection :

L'instruction et la sélection des dossiers est conduite au fil de l'eau sous la responsabilité des DRAAF (enveloppes régionalisées). Sélection à l'échelle nationale, sur base de l'instruction DRAAF, pour les projets > 10 M€.

la décision / lancement du dispositif sera prise mi novembre pour une publication fin nov – dépôt au fil de l'eau sur 2021  
le délai d'instruction dépendra de la complexité et de la nature des dossiers – 6 / 18 mois

### Conventionnement :

Les projets lauréats signent une convention avec FranceAgriMer dans laquelle il est prévu une avance de 50% puis un solde à transmettre à FranceAgriMer dans les 3 mois suivant la fin de réalisation des actions.

# Pour aller plus loin

[Francerelance.gouv.fr](https://francerelance.gouv.fr)

[agriculture.gouv.fr/francerelance-le-volet-transition-agricole-alimentation-et-foret](https://agriculture.gouv.fr/francerelance-le-volet-transition-agricole-alimentation-et-foret)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

LA MER



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**